

26

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47937

33 - Insertion

Contribution au développement de l'emploi territoires zéro chômeur de longue durée

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022, relative à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur le territoire du Blosne à Rennes ;

Expose :

L'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée vise à faire de l'emploi un droit et propose de supprimer la privation durable d'emploi en redirigeant son coût pour financer les emplois supplémentaires nécessaires à la population. Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est possible de supprimer la privation d'emploi à l'échelle des territoires :

- personne n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes ;
- un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser ;
- la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La première phase de l'expérimentation a mis en évidence les impacts positifs :

- pour les personnes concernées par l'amélioration de leur niveau de vie et la réduction de la précarité ;
- pour les territoires par le développement de nouvelles activités, le renforcement du tissu économique et associatif local.

Le fonds d'expérimentation mobilise la contribution au développement de l'emploi qui permet le financement des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi qui embauchent, sur proposition du comité local, les personnes volontaires pour réaliser des travaux utiles à leur territoire.

Cette contribution est composée :

- d'une participation de l'Etat fixée à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance appliqué au nombre d'équivalents temps plein embauchés par l'entreprise à but d'emploi ;
- d'une participation du Département fixée à 15 % de la part de l'Etat.

Auparavant volontaire, le concours financier des Départements est devenu obligatoire. Cette nouveauté a été introduite par le législateur dans la deuxième loi d'expérimentation (décrets de juin et décembre 2021).

Les Départements versent à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage leur contribution au développement de l'emploi en une seule fois. Celle-ci est ensuite reversée à chaque territoire de façon mensuelle.

Pour 2023, la contribution au développement de l'emploi due par le Département d'Ille-et-Vilaine est évaluée à 260 705,50 € sur la base de 72,23 équivalents temps-plein estimés pour le territoire de Pipriac-Saint Ganton et 31,14 équivalents temps-plein pour le territoire du Blosne.

Décide :

- **d'attribuer des participations pour un montant total de 260 705,50 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;**
- **d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 à conclure avec l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, jointe en annexe ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231615

Pour extrait conforme